

présenter l'administration des ennuis et des procès qui ne se produisent que trop souvent.

M. DURAN FERRIER répond que l'absence de cette condition n'avait pas échappé à la commission de la voirie ; mais qu'en présence des difficultés qui se sont présentées, pour obtenir l'adhésion de tous les propriétaires de la rue des Fleurs, il est fort à craindre qu'un ajournement pour leur demander une modification à cet engagement, ne vienne encore entraver pour longtemps l'acceptation de cette rue.

M. DEWAZER fait remarquer qu'il n'y a pas à se préoccuper des termes de l'engagement : si le conseil accepte la rue des Fleurs, aucun propriétaire ne pourra se soustraire à l'obligation de construire son trottoir ; c'est le droit commun imposé par le règlement de la voirie.

M. TRÉNING demande qu'une décision définitive soit prise à ce sujet pour ne plus rien laisser dorenavant en litige, et pour exiger les mêmes conditions de tous les propriétaires qui viendront offrir des rucs à la ville.

Après des explications, le conseil ajourne à la prochaine séance la décision à prendre concernant l'offre des rues des Fleurs et de la Providence.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Départs de Roubaix pour	
Lille	Matin : 5.17 — 7.21 — 8.21 — 9.51 — 11.26 — Soir : 12.31 — 2.01 — 3.31
Tourcoing	Matin : 5.47 — 7.18 — 8.48 — 10.13 — 11.23 — Soir : 1.15 — 2.43 — 4.43 — 6.18 — 8.13 — 10.22 (jusqu'à Tourcoing seulement) 11.36 jusqu'à Tourcoing seulement)
Amiens et Paris	Matin : 5.17 — 8.21 — Soir : 12.31 — 3.31 (1 ^{re} et 2 ^e cl.) — 7.38 — 9.36
Armentières, Bailleul, Hazebrouck	Matin 5.17 — 7.21 (jusqu'à Armentières seulement) 9.51 — 11.26 — Soir : 12.31 — 2.01 — 3.31 — 9.36
Calais	Matin : 5.17 — 9.51 (1 ^{re} et 2 ^e cl.) — 11.26 — Soir : 6.13
Dunkerque	Matin : 5.17 — 9.51 — Soir : 6.13
Douai, Somain et Valenciennes	Matin 5.17 — 6.21 — 11.26 — Soir : 12.31 — 6.13 — 7.38 — 9.36
Tournai (par Mouscron)	Matin : 5.47 — 10.13 — Soir : 1.15 — 4.43 — 8.13
Tournai (par Lille)	Matin : 5.17 — 8.2 — 3.31 — 7.38

BANQUE DE FRANCE.

SITUATION DE LA BANQUE ET DE SES SUCCESSIONS	
Le 2 Juin 1870, au matin.	
ACTIF.	
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales	1.303.049.928 01
Effets échus hier, à recevoir ce jour	968.636 54
Portefeuille de Paris, dont 57 068 538 09 provenant des succursales	285.029.730 92
Portefeuille des succursales, effets sur place	274.304.471 ..
Avances sur lingots et monnaies	4.306.300 ..
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	1.715.400 ..
Avances sur effets publics français	10.305.100 ..
Avances sur effets publics français dans les succursales	8.007.140 ..
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	30.666.300 ..
Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales	33.977.500 ..
Avances sur obligations du Crédit foncier	1.199.000 ..
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales	1.905.700 ..
Avances à l'Etat (convention du 10 juin 1857)	60.000.000 ..
Restes de la réserve	13.390.750 14
Restes, fonds divers et réversibles	59.575.187 21
Restes immobiliers (loi du 9 juin 1857)	100.000.000 ..
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales	9.086.334 ..
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	9.011.430 81
Divers	8.877.371 04
	2.383.818.439 64
PASSIF.	
Capital de la Banque de France	189.300.000 ..
Bénéfices en addition au capital (article 8, loi de 9 juin 1857)	7.944.776 02
Reserve mobilière	28.105.750 14
Reserve immobilière de la Banque	4.000.000 ..
Billets en porteur en circulation (Banque et succursales)	1.409.870.250 ..
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	14.084.330 96
Comptes courants de Trésor	149.077.406 37
Comptes courants à Paris	347.337.035 50
Comptes courants dans les succursales	45.824.928 ..
Dépôts à payer	968.497 ..
Récompenses et intérêts divers à Paris et dans les succursales	8.036.481 78
Mécomptes de derniers titulaires à Paris et dans les succursales	1.205.282 15
Divers	9.770.071 07
	2.416.843.708 96
Le gouverneur de la Banque de France à ROULAND.	
Le Bilan hebdomadaire de la Banque donne les résultats suivants :	
Augmentation.	
Mécomptes	5.325.000
Circulation des billets	14.078.000
Avances sur lingots	742.600
Avances sur actions et obligations	873.000
Avances sur effets publics	274.000
Diminution.	
Portefeuille	94.000
Comptes courants de Trésor	8.205.800
Comptes courants particuliers	3.315.500
A. GAGNE.	

Chronique locale & départementale

Le Conseil de révision a tenu séance aujourd'hui à l'hôtel de ville de Roubaix. Voici le résultat de ses opérations : Canton-Est : contingent, 53 hommes ; dernier numéro appelé, 97. Canton-Ouest : contingent, 43 hommes ; dernier numéro appelé, 84. M. le président de la Chambre consultative de Roubaix, a reçu de M. le vice-consul du Portugal, la lettre suivante : Monsieur le Président, L'importation des tissus de toutes sortes se trouve monopolisée dans le royaume de Portugal par des maisons anglaises ; il importe au négoce portugais de chercher à entrer dans une voie commerciale différente que celle, suivie depuis longues années, c'est-à-dire de chercher à se mettre en rapport direct avec les producteurs industriels. A cette effet, une enquête est ouverte au consulat de Portugal, à Lille, au sujet des tissus divers dont la fabrication est particulièrement centralisée dans le département du Nord. Cette enquête, ouverte à partir de ce jour, sera close le 1^{er} juillet prochain.

MM. les membres des chambres de commerce des villes de production, MM. les membres des chambres consultatives de commerce et des manufactures, MM. les fabricants et toutes personnes pouvant servir aux intérêts commerciaux réciproques de la France et du Portugal, sont priés de vouloir bien aider l'agent consulaire de Lille dans ses recherches pour le rapport qui lui est demandé.

Des échantillons, avec les prix en regard, doivent être envoyés à Lisbonne. Chaque producteur aura son carton spécial pour recevoir les échantillons. Le nom du producteur sera placé en vedette avec la désignation du lieu de son siège manufacturier ou commercial.

C'est plus particulièrement sur les tissus de fantaisie et sur les tissus nouveautés, habillements, ameublements, où le goût français excelle, que portent les recherches. Les catégories ont été établies comme suit :

1^{re} catégorie, Tissus tout laine, laine coton et fil, pour vêtements homme.

2^e catégorie, Tissus laine et soie, laine et coton, fil et soie, pour gilets.

3^e catégorie, Tissus tout laine, laine et coton, laine et soie, laine, coton et soie pour robes.

4^e catégorie, Tissus laine unie et imprimée, laine et soie, tissus laine-coton, soie laine, fil et soie, velours rasé et non rasé, reps, damas, perse, etc., etc., pour ameublement.

5^e catégorie, Tissus fil et haute laine, tissu fil et laine rasée, tissu fil et laine, point tapisserie, tapis genre Tournai, Tourcoing, Aubusson, Gobelins, pour ameublement.

MM. les manufacturiers qui auraient des articles non repris dans les catégories ci-dessus, sont priés de vouloir bien faire connaître leurs fabrications spéciales.

M. le vice-consul de Portugal, boulevard Montebello, 37, à Lille, fera parvenir à chacun des producteurs qui voudra bien lui en faire la demande, un modèle de tableau sur lequel son nom sera inscrit en gros caractères. Ce tableau est destiné à recevoir les échantillons avec les prix en regard.

Lors de l'envoi du rapport à Lisbonne, le sceau du consulat sera apposé sur chaque tableau comme légalisation de marque de fabrique. Aucun droit de chancellerie ne sera perçu à ce sujet.

M. Melun a adressé à l'Écho du Nord la lettre suivante : Monsieur le Rédacteur,

On me communique un article de l'Écho du Nord où je suis mis en demeure de répondre aux accusations portées contre les concessionnaires de la Compagnie du Nord-Est dans un travail de M. Georges Duchêne que vous avez publié.

Le Conseil d'administration n'avait pas cru devoir se préoccuper d'allégations déjà plusieurs fois répétées, mais puisque vous insistez et que vous vous adressez directement à son président, il vous donnera des explications qui, j'ose l'affirmer, convaincraient vos lecteurs et vous feront regretter d'avoir accueilli si facilement de pareilles insinuations.

M. Duchêne accuse les administrateurs d'avoir émis, 16,000 actions de capital et d'en avoir gardé 5,000, le tout au prix de 390 fr. au lieu de 500 fr. exigé par les statuts et de s'être approprié 21,000 actions de jouissance ou de dividende qui ne leur ont rien coûté.

Toutes ces assertions sont également fausses : On sait que depuis la loi du 24 juillet 1867, il faut, pour constituer une société anonyme, que toutes ses actions soient souscrites et le quart du capital versé. Aussi par un acte passé le 2 juillet 1869 devant Maître De Maire et son collègue, notaires à Paris, il a été constaté que les 21,000 actions de 500 fr. formant le capital de la Compagnie du Nord-Est avaient été souscrites, et que le quart, soit 125 fr. par action, avaient été versés.

Sur ces 21,000 actions donnant droit à un titre de capital et à un titre de dividende d'après l'art. 6 des statuts, 16,000 avaient été souscrites par les fondateurs belges et 5,000 par les français.

Plus tard, les 8, 9 et 10 septembre 1869, les Belges, usant d'un droit conféré par les statuts et qui ne dépendait pas de la volonté du conseil d'administration, ont mis en vente publique, par l'intermédiaire des comptables courants leurs 16,000 actions de capital au prix de 390 fr., soit 375 fr. en déduisant les frais. Ces 375 fr. seront entièrement versés le 1^{er} juillet prochain par les acheteurs dans la caisse de la compagnie et, par conséquent, chaque action souscrite par les Belges aura été payée 500 fr. puisqu'à ces 375 fr. s'ajoutent les 125 versés à l'origine par les premiers propriétaires, qui, pour cette somme, conservent leur action de jouissance.

Les 5,000 actions entières souscrites par les Français qui ont gardé les deux titres de jouissance et de capital auront aussi au 1^{er} juillet acquis les 500 fr., prix de la première souscription.

C'est à tort que l'on suppose ces 5,000 actions entre les mains des administrateurs français. Presque tous, étrangers à la spéculation, n'ayant pris part à l'entreprise que parce qu'on leur affirmait que, sans leur concours, le gouvernement n'aurait jamais concédé les chemins de fer à une Compagnie belge, se sont contentés de prendre les actions exigées par les statuts.

Ils ont recueilli, il est vrai, en outre, comme l'a déjà fait remarquer un journal, beaucoup d'embaras, d'ennuis et même d'injures pour avoir cédé aux instances qui leur étaient faites de s'occuper d'une affaire où ils n'avaient d'autre intérêt que celui des populations.

En résumé, chaque action entière a été payée 500 fr. et non pas 390 fr. comme le suppose M. Duchêne. Les administrateurs n'ont pas reçu gratuitement 21,000 actions de dividende. Ils ont simplement, le titre de dividende afférent à chaque action qu'ils ont payée. Les belges, qui n'ont conservé que leur action de dividende, ont versé 125 francs.

Je vous prie, monsieur le rédacteur, de communiquer ces explications à vos lecteurs dont la bonne foi a pu être surprise par des accusations que l'administration du Nord-Est a le droit de repousser comme des calomnies. On a parlé de poursuites à diriger contre les administrateurs, ils les attendent sans crainte et se contentent d'engager ceux qui, pour soutenir leurs attaques, n'auraient que les allégations de M. Duchêne, à relire l'article 373 du Code pénal contre les dénonciations calomnieuses.

Les journaux qui les répètent à la légère et sans prendre des renseignements, devraient aussi se rappeler la loi contre la diffamation.

Je vous ai donné, Monsieur le rédacteur, les explications que vous m'avez demandées, je compte sur votre impartialité pour les voir insérer dans votre plus prochain numéro.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Comte DE MELUN, Président du Conseil d'administration de la C^e du Nord-Est.

Les prêtres du diocèse de la métropole viennent de rédiger l'Adresse suivante à Mgr l'archevêque :

« Monseigneur, La lettre que Votre Grandeur vient de nous adresser, nous impose un devoir de reconnaissance que nous ne saurions tarder à remplir.

« Nous gémissions de voir s'élever contre le Concile des doutes et des accusations qui sont déjà actuellement un scandale pour les fidèles et qui pourraient amener plus tard les conséquences les plus funestes pour leur foi. Votre zèle apostolique vous a inspiré cette protestation victorieuse, où tout le monde reconnaît la lumière et la force d'une haute sagesse, d'un jugement éclairé, d'une expérience rare, d'une conscience droite et ferme. C'est un monument qui restera dans les annales de l'Eglise comme un rempart de défense contre les hérésies à venir.

« Non content de repousser les attaques de l'ennemi, vous avez voulu préparer les esprits à la docile acceptation des décisions souveraines du Concile. Dans la grande question qui tient en ce moment en éveil l'attention du monde catholique, vous avez affirmé votre foi, qui est la foi de votre clergé et de vos fidèles, la foi de l'Eglise toute entière, la foi de tous les siècles chrétiens. Avec vous et comme vous, Monseigneur, nous professons la croyance à l'infaillibilité doctrinale du Souverain-Pontife, et nous en appelons de tous nos vœux la définition dogmatique.

« Veuillez agréer, Monseigneur, avec l'expression de notre adhésion pleine et entière d'esprit et de cœur, l'hommage des actions de grâces, que nous vous devons pour le service éminent que vous venez de rendre à la cause de l'Eglise, et pour la part de gloire que nous trouvons dans les mérites de celui que nous sommes heureux d'appeler notre père !

« Les prêtres du diocèse de la métropole de Cambrai. »

Dans son audience d'hier, le tribunal correctionnel de Lille s'est encore occupé d'un affaire de fraudeurs, compliquée du délit de rébellion envers les agents de la force publique.

Il y a quelque temps, deux douaniers rencontrèrent aux environs du Risquons-Tout les nommés Louis Moulin et Pierre Loridan, accompagnés, le premier de sa femme, Virginie Demeireler, et le second de sa concubine, la fille Hermance Desleuzue. Les deux femmes marchaient en écharpes ; au premier signal, les deux hommes repassèrent prudemment la frontière pour mettre leur charge à l'abri ; puis ils revinrent pour délivrer leurs compagnes qui étaient aux prises avec les douaniers. Une lutte acharnée s'engagea, dans laquelle les deux douaniers furent blessés, l'un à la hanche, l'autre à la main. L'un des fraudeurs fut également atteint à la cuisse par un coup de baïonnette. Un grand nombre de personnes assistaient à la lutte ; mais, détail à signaler, aucune d'elles ne voulut intervenir et prêter aide aux agents. En fin de compte, la victoire resta aux fraudeurs qui s'enfuirent avec les deux femmes. Reconnus un peu plus tard, ils ont été arrêtés.

Le tribunal a prononcé la peine d'un an et un jour d'emprisonnement contre Moulin ; celle de deux contre Loridan, qui en est à sa 18^e condamnation ; enfin celle de deux mois contre chacune des femmes.

Il existe dans l'arrêté préfectoral relatif à la tenue des cabarets, un article qui défend aux débitants de vendre à boire, en les laissant s'attabler, à des mineurs non accompagnés de majeurs. Cette sage disposition est souvent enfreinte. Il y a quelques jours, dans un cabaret de Tourcoing, un garçon de treize ans s'est enivré et a essayé ensuite de voler l'argent du comptoir. Il a été arrêté.

Voici le prix de la viande de boucherie sur les marchés tenus à Lille, les 1^{er} et 2^e juin 1870 :

Le bœuf sur pied, 1 fr. 80 le kil. ; la vache, 1 fr. 80 ; le veau, 2 fr. 40 ; le mouton, 1 fr. 90 le kil., en déduisant les issues et les bonifications, 1 fr. 49 c. le kil. ; la vache, à 1 fr. 49 c. ; le veau, à 1 fr. 80 ; le mouton, à 1 fr. 62.

Au marché Saint-Nicolas, le bœuf s'est vendu de 70 à 85 c. le 1/2 kil. ; le veau, de 80 c. à 1 fr. 90 c. ; le mouton, 70 à 85 c. ; le porc, à 1 fr.

Au marché de la place de la Nouvelle-Aventure, le bœuf s'est vendu de 50 à 85 c. le 1/2 kil. ; le veau, de 60 c. à 1 fr. 90 ; le mouton, de 70 c. à 1 fr. 85 ; le porc, de 1 fr. à 1 fr. 20 c.

Au marché de la place de Trévis, le bœuf s'est vendu de 60 à 80 c. le 1/2 kil. ; le veau, de 80 c. à 1 fr. ; le mouton, de 70 à 85 c. ; le porc, de 1 fr. à 1 fr. 20 c.

FRONTIÈRE.—TOURNAI.—On a retiré de l'Escaut, mardi dernier, près de la grue, sur le quai des Salines, le cadavre d'un jeune homme, âgé de 23 ans, environ. Il était convenablement vêtu et possesseur de deux porte-monnaies, dont l'un contenait du tabac et l'autre sept francs et des centimes.

Le cadavre a été transporté à la Morgue. On nous assure que ce noyé a été reconnu. Ce serait un jeune homme de la commune d'Estaimpuis.

Pour la chronique locale ALFRED REBOUX.

Bourse de Paris	
du Vendredi 3 Juin 1870	
Rente 3 p. 0/0	74.70
id. 4 1/2 p. 0/0	103.50

FAITS DIVERS

— Sous ce titre : *Mystérieux assassinat*, nous lisons dans le *Gaulois* :

« Un assassinat, entouré de circonstances les plus mystérieuses, vient de se commettre dans les environs de Pernes (Vaucluse).

« Un vieillard de soixante-douze ans, M. Choisy, riche, considéré, allié aux meilleures familles du pays, a été trouvé massacré dans une ferme isolée, où il habitait tout seul par hypocondrie.

« La tête était presque entièrement séparée du tronc. La mâchoire était fracassée ; les dents et les os maxillaires avaient été refoulés jusque au fond de la gorge.

« Le cadavre, quand il a été retrouvé, était déjà dans un état de décomposition très-avancé, bien que le crime remontât à peine à quelques jours.

« Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que toutes les ouvertures de la maison se trouvaient soigneusement fermées à l'intérieur. Il faut donc se trouver en présence des traces non équivoques d'un assassinat pour ne pas croire à un suicide.

« Le vol ne peut avoir été le mobile du crime, car une somme de 2,500 fr., dont une partie se trouvait assez en évidence pour que l'assassin puisse se l'approprier, a été retrouvée intacte dans la chambre de la victime.

« Tout est donc mystère dans cet abominable crime, et, pour le moment du moins, aucune trace, aucun indice ne sont venus éclairer l'autorité, qui a fait ouvrir immédiatement une enquête. »

— L'Écho du Parlement belge annonce que M. le comte Langrand-Dumonceau, accompagné d'une partie de sa famille, a débarqué tout récemment au Brésil.

Dernières nouvelles.

Dépêche télégraphique. Service particulier du *Journal de Roubaix*. Florence, 3 juin. Le bruit de la formation d'une nouvelle bande est démenti. — Quelques jeunes gens qui étaient partis de Milan sont rentrés dans leurs foyers.

Dépêches Commerciales

Liverpool, vendredi. (Dépêche communiquée par le Cercle de l'Industrie.) Ventes, 8,000 b. ; faiblissant ; livrables, délaissés, tendant baisse ; Orléans, 11 ; Egypte, 12 3/8 ; Bengal, 8 1/8.

Havre, vendredi. Dépêche communiquée par le Cercle de l'Industrie. Ventes, 1250 ; disponibles, délaissés ; petits cotons, baissants ; juin, 119,50 ; juillet, 121 ; vendeurs. Recettes, 17,000 b. ; expéditions, 31,000 b.

Havre, vendredi. Dépêche de MM. Kablé et C^e, communiquée par M. Bulteau-Desbonnets. Ventes, 1,000 b. ; marché calme et faible, sans changement ; juin, 119, 120 ; juillet-août, 121 ; septembre, 122.

Liverpool, vendredi. (Dépêche de MM. Kablé et C^e, communiquée par M. Bulteau-Desbonnets.) Ventes, 8 à 10,000 b. ; lourd.

BOURSE DE LILLE.

Cours du 2 Juin 1870	
OBLIGATIONS DES VILLES.	
Lille 1860. J. A. 1865.	102 ..
Lille 1863. J. J. Janv. 1864	99 75
Lille 1868, libérées	512 50
Lille à Béthune, oblig.	310 25
Armentières	503 ..
Revb.-Tourcoing, R. à 50.	43 ..

VALEURS LOCALES.	
Caisse commerc. de Lille, Verley, Decroix	565 ..
Crédit industriel du Nord	515 ..
Caisse Pérot et Comp.	591 25
Compagnie le Nord incendie	20 fr. p.
Gaz de Wazemmes à ..	1300 ..
Comptoir Devilder et C ^e	525 ..
Caisse commerc. de Roubaix	566 25
Lille à Béthune, actions	495 ..
Aniche (le douzième)	252 50
Azincourt	448 75
Auchy-au-Bois	3080 ..
Bully-Grenay anc.	450 ..
Bruay	910 ..
Campagnac	10075 ..
Carvin	1300 ..
Courrières	1300 ..
Douvrin, anc.	1300 ..
Douvrin nouv. 1864	1300 ..
Escarpelle	1300 ..
Epinae	1300 ..
Ferfay	1300 ..
Fiennes et Harding	1300 ..

COURS DES HUILES A LILLE.	
2 Juin 1870.	
Lens	9200 ..
Liévin	4530 ..
Meurchin	4530 ..
Vicoigne-Nœux	4530 ..
Vendin	4530 ..
Thiv. et Fresnes (M.)	4530 ..

CANAL D'IRRIGATION DES CING VILLES	
Concédé perpétuellement à la Compagnie Navarro-Aragonaise des CING VILLES, Société anonyme, au capital de HUIT MILLIONS.	
Colza	28 à 32 .. 1850 à 19 50 ..
épur p. q.	34 .. 18 ..
Cell. b. g.	34 .. 18 ..
rouse.	22 .. 18 ..
Cameline	22 .. 18 ..
Chanvre	22 .. 18 ..
Lin p. t.	27 .. 29 ..
Lin gr. et.	26 .. 28 ..

Subvention de 18,900,000 fr. par le gouvernement espagnol. Conseil d'administration. M. le vicomte NAPOLEON DUCHATEL, C^e, vice-président du Conseil d'administration du chemin de fer de l'Ouest, président ; M. GUILLEMAUD D'ARAGON, O^e, administrateur du chemin de fer de la Vendée, vice-président ; MM. S. D. BARRY, administrateur du chemin de fer d'Orléans ; Ch. d'ORBIGNY, ingénieur ; D. E. le général MILANS DEL BOSCH, G^e, député au Cortès, ministre au tribunal suprême de guerre et de marine ; S. E. ASCI-CLO MIRANDA, G^e, sénateur, régent de la banque d'Espagne ; FERNANDO HECACHO O^e, colonel du génie à Burgos ; FRANCISCO DE PEDRO Y MONQUILLOZ, député au Cortès pour l'Aragon.

LE CANAL DES CING VILLES, destiné à irriguer la région la plus fertile de l'Aragon, jouit d'un REVENU FIXE résultant de la redevance annuelle de 30 fr. par hectare, souscrite administrativement par les propriétaires intéressés jusqu'à concurrence de 90,000 hectares... 18,900,000 fr.

Et d'une SUBVENTION fixée par les lois des Cortès des 28 janvier et 4 février 1870, à 210 francs par hectare irrigué, ce qui, pour 90,000 hectares, donne 7,700,000 fr.

Pour représenter cette subvention, garantie par délégation spéciale sur les contributions foncières des provinces, la Compagnie crée 66,000 Obligations de 500 fr. rapportant 30 francs d'intérêt annuel, jouissance 1^{er} juin et 1^{er} décembre, remboursables en 23 ans par tirages annuels et qui sont émises à 285 Francs

En souscrivant 25 fr. A la répartition 75 Fin juillet 50 Fin septembre 50 Fin novembre (sous déduction du coupon de 15 fr. échéant le 1^{er} décembre) 70

Net à déboursé 270 fr. (Faculté de libération anticipée à 5/00 an.) Soit un revenu de près de quinze pour cent

GARANTIES 1^o Le revenu fixe du canal, qui, en dehors des produits accessoires qui représentent le double des frais d'entretien, est de 2,700,000 fr. par an, soit, pour 23 ans 62,100,000 fr. 2^o La Subvention de l'Etat 18,900,000 Soit plus de QUATRE FOIS le montant de l'emprunt.

3 millions francs, soit 11,000 Obligations sont dès à présent souscrites par les quatre-vingt Communes intéressées, avec l'autorisation du Ministre des finances.

Il est créé, conformément aux Statuts, un COMITÉ D'OBLIGATAIRES Actuellement composé de MM. DE MIEULLE, ancien directeur de la succursale de la banque de France, à Angers ; E. LE PELLETIER, banquier ; Et qui sera complété par l'adjonction des trois plus forts souscripteurs d'obligations.

La souscription sera ouverte DU 1^{er} AU 5 JUIN A Paris, au SIEGE SOCIAL, rue Taibout, 43 ; chez MM. E. LE PELLETIER et Cie, banquiers, 62, rue de Provence ; Dans les départements, au crédit de MM. LE PELLETIER et Cie, dans toutes les succursales de la Banque de France et chez les banquiers, leurs correspondants ; A Madrid, chez M. GUILLERMO ROLAND, banquier, calle Tetuan ; A Saragosse, chez MM. VILLARROYA et CASTELLANO, banquiers ; A Barcelone, chez MM. ROGER et VIDAL frères, banquiers.

On souscrit par lettres chargées, en billets de banque, effets sur Paris ou coupons payables en juin et juillet.